

PARTICULIERS

Vous souhaitez
faire des **économies**
d'énergie ?

chèque
énergie durable:

JUSQU'À

1000€

POUR ISOLER
VOS COMBLES

LA RÉGION SUD
COFINANCE VOS TRAVAUX

toutes les infos sur
maregionsud.fr/chequeenergie durable

LeSudavance

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Chèque énergie durable

> mode d'emploi

POURQUOI ISOLER VOS COMBLES ?

Pour réduire vos factures énergétiques ! La toiture est responsable d'environ 30 % des déperditions énergétiques de votre maison.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CHÈQUE ?

Les propriétaires (occupants ou bailleurs) d'une maison individuelle à usage principal ou secondaire. Ce dispositif est soumis à conditions de ressources*.

QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER ?

Côte performance...

La résistance thermique « R » doit être supérieure ou égale à 7,5 m².K/W si vous habitez dans les départements 83, 06 et 13. Elle doit être supérieure ou égale à 10 m².K/W si vous habitez dans les départements 84, 04 et 05.

Vous devez privilégier les matériaux d'origine végétale (papier recyclé, coton recyclé, balle de riz par exemple).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée « Reconnu Garant de l'Environnement » dont la spécialité est l'isolation par soufflage/projection.

* Retrouvez l'ensemble des critères sur maregionsud.fr

LeSudavance

maregionsud.fr |  [maregionsud](https://www.facebook.com/maregionsud) |  [MaRegionSud](https://twitter.com/MaRegionSud) |  [maregionsud](https://www.instagram.com/maregionsud)

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DE LA RÉGION ?

Si vous avez eu recours à des matériaux d'origine végétale : 25 % maximum du coût de fourniture et de pose de l'isolation ou 10 % maximum pour les autres types de matériaux. Le montant est plafonné à 1 000 €. L'aide peut être cumulée avec les autres aides existantes (crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie, etc.).

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Rendez-vous sur maregionsud.fr/chequeenergie durable pour retrouver toutes les informations pratiques
- 2 Cliquez sur « **Je dépose mon aide** »
- 3 Créez votre compte
- 4 **Déposez votre demande en ligne** dans la rubrique « Aides individuelles »

info La validité des factures est valable 4 mois. Vous pouvez donc bénéficier de l'aide de façon rétroactive.

Besoin de conseils pour vos projets de rénovation ?

Contactez un conseiller « FAIRE » pour bénéficier d'un accompagnement gratuit. Pour en trouver un près de chez vous, rendez-vous sur www.faire.fr

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



Quels bénéficiaires ?

Les personnes physiques propriétaires (occupants ou bailleurs) d'une maison individuelle, présentant les conditions de ressources suivantes (revenu fiscal le plus récent) :

Nombre de personnes dans le ménage : 1

Revenus : 18 598 <R< 37 196 €

Nombre de personnes dans le ménage : 2

Revenus : 27 200 <R< 54 400 €

Nombre de personnes dans le ménage : 3

Revenus : 32 710 <R< 65 420 €

Nombre de personnes dans le ménage : 4

Revenus : 38 215 <R< 76 430 €

Nombre de personnes dans le ménage : 5

Revenus : 43 742 <R< 87 484 €

Par personne supplémentaire

5 510 >PS< 11 020 €

La résidence, principale ou secondaire, doit être située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les bâtiments postérieurs à la réglementation thermique 2012 sont correctement isolés et non pas besoin de faire appel à ce dispositif.



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président de Régions de France

Monsieur Jacques JULIEN
Maire du Castellard-Melan
Village
04380 LE CASTELLARD-MELAN

RM/STE-D19-02960

Marseille, le **30 JAN. 2020**

Monsieur le Maire,

Avec la majorité régionale, nous avons lancé dès 2017, un grand « Plan Climat, Une COP d'avance », visant à adapter, notre territoire au changement climatique.

Décliné en 100 actions concrètes dont une d'ampleur régionale, le « Chèque énergie durable » vise à favoriser la réduction des consommations énergétiques des logements tout en améliorant le pouvoir d'achat des administrés grâce à une diminution de leur facture énergétique.

Ce dispositif, opérationnel depuis le 15 juillet 2019, permet d'aider les particuliers à isoler les combles perdus de leur maison individuelle en leur octroyant jusqu'à 1 000 euros de subvention.

Les habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitant bénéficier de ce dispositif sont invités à déposer leur demande d'aide sur une interface dédiée, accessible à l'adresse internet suivante : maregionsud.fr/chequeenergiedurable.

Au vu des démarchages abusifs récents, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'aucun agent de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ni aucune entreprise n'est, à ce jour, habilité à se rendre au domicile des particuliers pour les inciter à isoler leurs combles ou à contrôler le service fait. Toute sollicitation de ce type auprès de nos concitoyens est nécessairement frauduleuse.

.../...

Aux fins de diffusions auprès des habitants de votre commune, vous trouverez joints au présent courrier les outils de communication présentant ce dispositif et disponibles en cas de besoins supplémentaires sur simple demande de votre part auprès du Service transition énergétique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (chequeenergie durable@maregionsud.fr).

Comptant sur votre mobilisation à nos côtés afin que d'ici 2021 cette mesure impacte largement à la baisse les consommations énergétiques de nos concitoyens.

Ensemble, agissons pour le climat et faisons de notre territoire une région exemplaire, avec une COP d'avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Renaud MUSELIER

P.J. : - Plaquette isolation des combles pour les particuliers
- Affiche isolation des combles pour les particuliers